



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 septembre 2017

*L'An deux mille dix-sept,
Le 22 septembre 2017 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
Convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot
HESTIN.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i> 19	<i>Présents :</i> M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN, Mme Christiane FORCHARD, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, M Laurent Walter, M. Steve QUIRIN, Mme Aline FINANCE, Mme Maud PETITDEMANGE, Mme SOSSLER Francine et M. Pascal FEIL,
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i> 19	<i>Absents excusés :</i> M. MOUILLÉ Michel, M. GASPERMENT Gérard, Mme LICHTENAUER Pascale, Mme MOUILLÉ Corinne et Mme CÉBOKLI Eliane.
<i>Conseillers présents :</i> 12	<i>Absents non excusés :</i> M. MINGAT Jean-Paul et M. MOUGINY Jacquy.
<i>Procurations :</i> 4	<i>Procuration(s) :</i> M. MOUILLÉ Michel donne procuration à M. HESTIN Pierrot, Mme LICHTENAUER Pascale donne procuration à M. PETIT Denis, Mme MOUILLÉ Corinne donne procuration à M. CRAMPÉ Gilbert et Mme CÉBOKLI Eliane donne procuration à M. FEIL Pascal.
<i>Absent(s) :</i> 7	Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour :

1. Approbation des P.V. du 16/06/2017 et du 07/07/2017,
2. Achat de terrain communal par la Sté BURGER,
3. Echange de terrain entre la commune et M. GASPERMENT Pierre,
4. Acquisition de terrain par la commune,
5. Appel de candidature par la SAFER,
6. Requête en élimination de parcelles communales,
7. Renouvellement de la concession Orange en forêt communale,
8. Convention portant occupation du domaine public au nom de M. CRAMPÉ – détermination du loyer,
9. Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
10. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
11. Révision des tarifs du camping pour l'année 2018,
12. Adhésion de la commune à la fondation du patrimoine,
13. Demande de subvention de l'Association Hêtre,

Points divers

DEL2017_09_051

Approbation des P.V. du 16/06 et du 07/07/2017

Les deux P.V. sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DEL2017_09_052

Achat de terrain par la Société BURGER

Le maire informe le conseil municipal d'un courrier réceptionné en mairie en date du 31 juillet concernant une demande de la Société BURGER à la vue d'acquérir un terrain situé en section 21 parcelle 318 en zone industrielle Bois l'Abbesse.

Ce terrain se situe en zone agricole et est entretenu actuellement par M. MENETRÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas céder ce terrain pour le moment.

DEL2017_09_053

Echange de terrain entre la commune et M. GASPERMENT Pierre

Par délibération en date du 25 octobre 2013, le conseil municipal avait accordé à Mme COLLING une servitude de passage sur la parcelle communale n° 181 en section 7 au lieudit « Haut Ménéchamp » qui lui permettait d'accéder à sa propriété cadastrée au n° 189.

Le sentier qui longe les parcelles 182 et 184 est entretenu par la commune. Au niveau du pylône en béton, la largeur du chemin ne permettant pas le passage d'une tondeuse, la commune propose de céder une bande de terrain d'environ 1 mètre de large située sur la parcelle communale cadastrée 181 en échange d'une partie de terrain appartenant à M. GASPERMENT Pierre située en section 7 parcelles 538, 539 et 542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'échange de terrain avec M. GASPERMENT,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

DEL2017_09_054

Acquisition de terrains par la commune

Monsieur KIEFFER Jean-Marie domicilié au 5a rue Leclerc à Ste-Marie-Aux-Mines propose de céder à la commune ses parcelles dont il est propriétaire sur le ban communal de Lièpvre, situées en section 5, parcelles 150, 155 et 159 et en section 7 parcelles 234, 237, 238, 239 et 418.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de faire procéder à une évaluation domaniale,
- **CHARGE** Monsieur le maire de contacter M. KIEFFER afin qu'il fasse une proposition pour toutes les parcelles.

DEL2017_09_055

Appel de candidature par la SAFER

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'appel à candidature lancé par la SAFER pour plusieurs parcelles situées sur le ban communal de LIEPVRE.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 27/09/2017 à SAFER GRAND EST.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire la commune comme candidate pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DE FAIRE** acte de candidature pour les parcelles proposées par la SAFER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

DEL2017_09_056

Requête en élimination de parcelles communales

M. le maire présente aux membres du conseil municipal un plan sur lequel figure toutes les parcelles appartenant à la commune.

Il s'avère que les parcelles suivantes :

- Section 8 parcelle 327, 395, 407 et 408
- Section 1 parcelle 536,
- Section 7 parcelles 353, 354, 361, 417 et 429
-

font toujours parties du domaine privé de la commune.

Le maire propose de classer ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

sollicite auprès du Livre foncier de Sélestat, l'élimination des parcelles suivantes :

- Section 8 parcelles 327, 395, 407 et 408
- Section 1 parcelle 536
- Section 7 parcelles 353, 354, 361, 417 et 429

appartenant à la commune de LIEPVRE et qui sont à verser dans le domaine public communal.

DEL2017_09_057

Renouvellement de la concession Orange en forêt communale

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux de communications électroniques Orange doit procéder à l'installation de pylônes, antennes et faisceaux hertziens, câbles reliés à des armoires techniques, dans des sites présentant des caractéristiques techniques favorables aux transmissions radio.

En date du 28 février 2012, une convention d'occupation d'un site de communications électroniques a été signée entre la commune et Orange les autorisant à implanter un pylône d'une hauteur de 40 mètres en section 12 parcelle 131, lieudit « Raincorne » sur une surface de 100 m². Cette convention a été accordée moyennant un loyer annuel de 3466.00 € révisé tous les 3 ans selon l'indice INSEE du coût de la construction. En 2016, le loyer versé a été de 3526.92 €. La convention a été signée pour une durée de 9 ans et arrive à échéance le 31/10/2020.

En date du 21 juillet 2017, la Société CIRCET, maître d'œuvre pour Orange a été missionnée pour la mise à jour des baux en cours et arrivant à échéance.

La Société CIRCET propose à la commune de renouveler le bail à partir du 01/11/2017 moyennant un loyer actualisé de 3700.00 € augmenté de 1% chaque année pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration.

En tenant compte du 1% d'indexation annuel, au bout de 4 ans la commune sera bénéficiaire de 112.11 € contre 60.92 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention entre ORANGE et la commune de LIEPVRE concernant l'installation d'un pylône au lieudit « Raincorne », pour une durée de 12 ans renouvelée par période de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 3700.00 € augmentée chaque année de 1% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires à accomplir les formalités.

DEL2017_09_058

Convention portant occupation du domaine public au nom de M. CRAMPÉ – détermination du loyer

M. CRAMPÉ quitte la salle du conseil.

En date du 30 décembre, la commune a établi 3 baux au nom de M. CRAMPÉ Gilbert concernant la location de 3 terrains communaux situés :

- En section 7 parcelle 83 d'une surface de 1 a 65 ca
- Section 4 parcelle 26 d'une surface de 11 a 64 ca
- Et section 7 parcelle 226 d'une surface de 4 a 76 ca.

En appliquant le tarif décidé par délibération en date du 14/12/2015 de 0.74 € de l'are, le montant total des 3 baux est inférieur à 15.00 €. Le décret du 7 avril 2017 n° 2017-509 prévoit que le seuil minimum pour procéder au recouvrement d'une créance est de 15.00 €. Ce seuil était de 5.00 € auparavant.

Le maire propose de fixer le prix de location des 3 terrains à 15.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 VOIX POUR

- **DECIDE** de louer les 3 parcelles moyennant un loyer annuel de 15.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la transaction.
-

Monsieur CRAMPE réintègre le conseil municipal

DEL2017_09_059

Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est tenu d'adresser chaque année son rapport d'activité avec son annexe ainsi que le compte administratif au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal. Les documents sont consultables en mairie sur demande.

Le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2016 ainsi présenté.

DEL2017_09_060

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

Ce rapport est consultable à la mairie.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi présenté.

DEL2017_09_061

Révision des tarifs du camping

Monsieur Denis PETIT informe le conseil municipal que deux tarifs différents ont été appliqués au camping lors de la saison intermédiaire.

Afin d'uniformiser les tarifs en saison intermédiaire, donc du 15/06 au 14/07 et du 01/09 au 20/09, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location à 420.00 €/la semaine en appliquant éventuellement des promotions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau tarif,
- **DECIDE** de son application dès la saison 2017/2018.

DEL2017_09_062

Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a fait parvenir un courrier en mairie dans lequel cette association propose à la commune d'adhérer à la Fondation moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention reçue en mairie de la part de l'Association « l'Hêtre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

POINTS DIVERS

Compteur Linky

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier réceptionné en mairie du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin concernant les récents articles parus dans la presse locale au sujet du déploiement du compteur Linky par Enedis.

D.I.A.

Monsieur le maire donne lecture à la commission des différentes demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption accordées dans le cadre de ses délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

- Vente d'une maison située au 70, rue Clémenceau en section 2 parcelles 272 et 271 au prix de 70 000.00 €,
- Vente d'une maison située au 22 rue de la Vancelle en section 8 parcelles 126 et 137 au prix de 144 000.00 €,
- Vente d'un appartement situé au 24A, rue Clémenceau en section 01 parcelle 493 au prix de 95 000.00 €,
- Vente d'une maison située au 22, rue du Hoimbach en section 01 et 02 parcelle 548 et 330 au prix de 90 500.00 €,
- Vente d'un terrain situé à Musloch en section 24 parcelle 54 au prix de 35 000.00€,
- Vente d'une maison située au 14, Bois l'Abbesse en section 21 parcelles 183 et 184 au prix de 174 000.00 €,
- Vente d'un terrain situé au Lieu-dit « Champs le Moine » section 23 parcelle 103 au prix de 2000.00€,
- Vente d'une maison située 38, route de Rombach-le-Franc section 4 parcelles 269, 270, et 271 au prix de 112 500.00 €,
- Vente d'une maison située au 23, route de Rombach-le-Franc section 4 parcelle 181 au prix de 190 000.00€,
- Vente d'une maison située au 8, rue de la Rochette section 8 parcelle 37 au prix de 143 000.00 €,
- Vente d'une maison située au 82 rue Clémenceau section 2 parcelle 296 au prix de 117 500.00 €.

RIFSEEP

Monsieur Steve QUIRIN demande où en est la mise en place du RIFSEEP. Monsieur Denis PETIT lui répond que pour l'instant rien n'a encore été décidé et propose au conseil qu'une commission soit créée afin de discuter des modalités.

Intervention de Mme Maud PETITDEMANGE

Mme PETITDEMANGE souhaite que M le Maire fasse part au conseil municipal du courrier reçu en mairie de la part de M. JUNG Christophe, locataire du lot de chasse n° 2, dans lequel celui-ci propose d'indemniser les agriculteurs (suite à l'estimation du 13/09/2017) en leur faisant parvenir plusieurs tonnes de regain. Mme PETITDEMANGE fait savoir à l'ensemble du conseil municipal qu'elle refuse la proposition de Monsieur JUNG.

Intervention de Mme FORCHARD

- Mme FORCHARD souhaite que l'on rediscute de la mise en place d'une commission « Eaux », comme déjà stipulé lors du conseil municipal en date du 16/06/2017.
- Madame FORCHARD propose également l'embauche d'un jeune dans le cadre du service civique lors de la journée citoyenne.

Intervention de M. PETIT

Monsieur PETIT fait part au conseil municipal de plusieurs informations :

- Le camping a conservé sa 3^{ème} étoile lors de l'audit de renouvellement.
- Un portail sécurisé a été installé à l'école, l'ouverture se fait par badge.
- Une mise à jour et un relooking du site internet de la commune a été demandé le 19/09/2017 lors de la visite de M. TRABUCCO, Directeur de la société HRD.
- A partir du 1^{er} janvier 2018, la commune de Lièpvre va mettre en place la gestion du temps par le biais d'une badgeuse pour les agents de la collectivité.
- Un mail du directeur général des services de la Communauté de Communes du Val d'Argent a été envoyé en mairie dans lequel monsieur HESTIN Jean Pierre maire de Rombach-le-Franc expose une nouvelle règle de répartition de l'attribution de compensation entre les 4 communes du Val d'Argent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 22 septembre 2017
Le Maire,

Pierrot HESTIN.